

CONVENTION D'ARCHITECTURE ET D'INGENIERIE

Monsieur le Maire donne la parole à M. RAVERDEL, premier Adjoint, chargé des "TRAVAUX".

La commune va entreprendre la construction d'une école maternelle de 6 classes dans la Z.A.C. LUDRES-Sud près du terrain de foot du Bon Curé. Le Conseil a déjà désigné le Cabinet AGORA-LORRAINE comme architecte et le Bureau AB-2I comme bureau d'Etudes.

La Commission Départementale des Opérations Immobilières et de l'Architecture a donné un avis sur ce problème en sa réunion du 25 Novembre 1977, notamment en ce qui concerne les honoraires d'architectes classés en mission M6 avec abattement de 20 %, compte-tenu du fait qu'il s'agit d'une construction industrialisée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, DECIDE :

- autorise le Maire à signer avec le Cabinet d'Architectes AGORA-LORRAINE et le bureau d'Etudes AB-2I un marché public d'ingénierie et d'architecture stipulant :

d'une part une note de complexité de 5 car adaptation d'un procédé industrialisé à un plan traditionnel,

d'autre part une mission M6 avec abattement de 20 % sur les honoraires soit un forfait d'honoraires de 74 935 F 03, à inscrire au budget 1978.

- prix bâtiment + VRD = 1 540 605 F 03 HT

- Mission M6 avec note de complexité 5 : taux de rémunération de 6,08 %

- honoraires : 1 540 605 F 03 X 6,08 % = 93 668 F 78

- 20 % = 18 733 F 75

forfait honoraires 74 935 F 03